

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01139

**DEPLACEMENT D'UN COFFRET DE BRANCHEMENT
RUE VICTOR HUGO A SAINT-JEAN-BONNEFONDS-
MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE
PREALABLES CONCLU AVEC ENEDIS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 2122-3 2° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole va entreprendre des travaux, rue Victor Hugo sur la commune de Saint-Jean-Bonnefonds, et qu'il est nécessaire de déplacer un coffret de branchement,

CONSIDERANT que le réseau de distribution d'électricité est exploité par ENEDIS, et que seule cette société est habilitée à réaliser cette opération du fait de son statut de gestionnaire du réseau de distribution électrique,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R 2122-3 2° du Code de la Commande Publique,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif au déplacement d'un coffret de branchement électrique dans le cadre de travaux rue Victor Hugo à Saint-Jean-Bonnefonds est conclu avec ENEDIS, sis 42 rue de la Tour, 42001 Saint-Etienne, pour un montant de 5 613,12 € HT.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget Voirie – Destination 2014-SJBO 66.

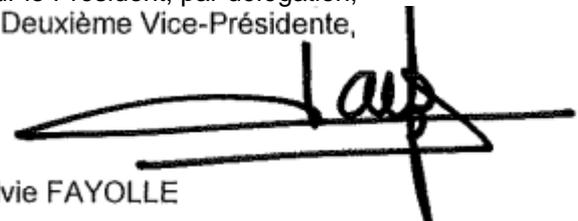
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 14/11/2023
Pour le Président, par délégation,
La Deuxième Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE

RECU EN PREFECTURE

Le 14 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231106-C202301139ID

Date de mise en ligne : 14 novembre 2023